



Les droits du père dans le cadre d'une garde alternée

Par **lilou**, le **22/07/2008** à **10:13**

Bonjour,

Mon futur conjoint a un fils de 8 ans, qu'il assume 50 / 50 avec la mère mais ils n'étaient pas mariés. Rien d'officiel n'a été fait lors de la séparation juste un courrier en recommandé stipulant qu'il avait la garde à moitié. Aujourd'hui dans le cadre de notre aménagement et de notre mariage nous nous posons la question des droits : au niveau fiscal, CAF et APL. Car mon conjoint ne perçoit rien et déclare rien pour son fils. Mais la mère a tout ! CAF APL impot De plus les frais de l'enfant sont assumés par les 2. Est ce que mon ami peut prétendre à des aides et au niveau de la pension alimentaire doit on en payer une ou pas ?

Merci de votre réponse et de par la même de l'aide que vous nous apporterez.

Par **domi**, le **22/07/2008** à **10:59**

Le mieux pour votre affaire serait de saisir le Juge aux Affaires Familiales qui prendrait les décisions qui s'imposent.